



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules
blindés

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage Phase III 6C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet R&O and upgrade LEO 2 (ARV,AEV,TMI)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184490/A	Amendment No. - N° modif. 005
Client Reference No. - N° de référence du client 6000413471	Date 2018-08-29
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-303-26846	
File No. - N° de dossier 303bl.W8486-184490	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-07	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruest(bl div), Luc	Buyer Id - Id de l'acheteur 303bl
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4777 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 005

Cette modification (005) à la demande de propositions (DP) a pour but de fournir des clarifications aux questions reçue de l'industrie, et publier une version révisée de Appendice 1 à l'annexe «G» (classeur Excel) sur le site Web achatsetventes.gc.ca.

1. Questions et Réponse:

Question 10: L'industrie ont reçus une réponse du désigné de L'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) pour informer que le délai d'exécution pour cette DP ne reflètent pas les délais d'exécution requis par l'industrie. L'industrie demande par la présente au Canada d'ajuster les nombre de jours pour les délais d'exécution en fonction des données suivantes:

	ARTICLE	NNO	Description	Délais d'exécution proposé
	RÉPARATION et RÉVISION			
1	9	5995991553152	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	170
2	18	2510993929487	ÉLÉMENT DE CHASSIS, VÉHICULE	170
3	41	2590991869860	DISTRIBUTEUR	198
4	42	2590992509931	CYLINDRE, HYPER-SUSTENTATEURS	170
5	43	2590994231590	ENSEMBLE COMPRESSEUR	170
6	44	2590994643512	ADAPTEUR	170
7	45	2590995913582	PATIN	170
8	46	2590996137532	COLLECTEUR ÉQUIPÉ HYDRAULIQUE	142
9	47	2590998190773	GRUE	170
10	48	2590999587248	EXTENSION, LAME	170
11	50	2590999685173	CYLINDRE, LARGAGE	170
12	51	2590999921702	EXTENSION, LAME	170
13	69	3040994905161	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	170
14	70	3040995515161	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	170
15	71	3040998188974	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	170
16	72	3040999809188	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	170

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-184490/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-184490

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
303BLW8486-184490

Buyer ID - Id de l'acheteur
303BL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

17	73	3040999952066	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	170
18	115	4330994431283	GROUPE HYDRAULIQUE	170
19	119	4730993225778	COLLECTEUR ÉQUIPÉ HYDRAULIQUE	142
20	142	5895997270513	COMMANDE DE SÉLECTEUR, SOUS-ASSEMBLAGE	394
21	143	5895998365602	COMMANDE DE SÉLECTEUR, SOUS-ASSEMBLAGE	394
22	146	5950996156008	BOBINE D'INDUCTANCE	394
23	149	5980998427362	COMMANDE/AFFICHAGE ÉCRAN DE VISUALISATION OPTO-ÉLECTRONIQUE	170
24	157	6110994832229	BOÎTE DE DISTRIBUTION	394
25	158	6110999891390	BOÎTE DE DISTRIBUTION	394
26	168	6150993912441	FAISCEAU DE CONDUCTEURS	170
27	169	6150996669031	FAISCEAU DE CONDUCTEURS, À DÉRIVATION	170
28	289	2590995034049	LAME, DÉMINAGE	170
29	290	2590996684459	LAME, DÉMINAGE	170
30	291	2510999406655	ÉLÉMENT DE CHASSIS, VÉHICULE	170

Réponse 10: Après vérification et la validation, le Canada accepte les nouveaux délais proposé et a apporté les modifications appropriées au tableau 4 - Livraison Cotés, qui fait partie de Annexe G – Plan d'évaluation Appendice 1 – Classeur Microsoft Excel.

Question 11 : À l'appendice 1 de l'annexe A et au tableau 1 de l'annexe C l'industrie a été informée par le Fabricant d'équipement d'origine (FEO) que les deux éléments suivants, "en raison de l'indisponibilité des connecteurs d'origine, et de la forte probabilité que les câbles et les connexions de ces deux faisceaux ne soient plus sains et ne sont pas une option pour la remise à neuf ":

- 1) Article 277 6150-21-905-2028 CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ,
USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION
- 2) Article 278 6150-21-905-2029 FAISCEAU DE CONDUCTEURS

Par conséquent, le Canada peut-il apporter une modification pour supprimer ces deux articles de la liste à la prochaine modification?

Réponse 11 : Le Canada fournit les clarifications suivantes :

Supprimer les articles 277 et 278 à l'appendice 1 de l'annexe A, ainsi qu'au tableau 1 de l'annexe C.

Question 12: À l'appendice 1 à l'annexe A et au tableau 1 de l'annexe C s'il vous plaît voir les commentaires du FEO concernant les 2 numéros articles suivants:

- 1) **Article # 21** 2530-12-401-4164 SEMELLE TUILE DE CHENILLE

Il n'est pas économiquement viable de remettre à neuf ces matériaux, car les frais de transport, d'inspection simplement pour récupérer les plaques (si celles-ci peuvent être réutilisées), sont plus dispendieuses que l'achat de nouvelles plaques.

- 2) **Article # 22** 530-12-401-4164 TUILE DE CHENILLE,
VÉHICULE

Ce type de voie à chenille est utilisé pour la variante du Léopard 2 VBD qui a un poids extrêmement élevé. En raison de forte charge, la chenille qui parvient de la nouvelle production a déjà une limite de kilométrage de 4 000 km.

Une remise à neuf / révision de ce type de chenille est strictement interdite pour des raisons de sécurité. La chenille avec tous ses composants (corps de la chenille, goupilles et pièces de connexion) ne sont pas conçus pour être remis à neuf et peuvent se fissurer au-delà de la durée de vie indiquée ci-dessus. Ce qui provoque une ouverture de la chenille pendant le fonctionnement et des accidents mortels.

Réponse 12: Le Canada fournit les clarifications suivantes :

Supprimer les articles 21 et 22 à l'appendice de l'annexe A, ainsi qu'au tableau 1 de l'annexe C.

Question 13: Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions

À la partie 3.1, il est indiqué que si le soumissionnaire choisit de soumettre sa soumission électroniquement, la soumission doit être séparée dans les sections I à IV (les

informations supplémentaires étant la section IV où aucune autre instruction n'est fournie sur son contenu).

Si le soumissionnaire choisit de soumettre sa soumission en copies papier, la soumission doit être séparée dans les sections I à III (pas de section d'informations supplémentaires).

L'industrie demande que le Canada fournisse l'information appropriée?

Réponse 13: Le Canada affirme la section IV: Renseignements supplémentaires, doivent être soumis par les soumissionnaires électroniquement ou sur papier.

Question 14: Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions

Dans la description des sections I à III, il n'y a aucune référence à la partie 6 de la DP, alors l'industrie peut-elle conclure qu'aucun de ces documents ne doit être inclus dans la soumission? L'industrie demande que le Canada modifie l'article 6.5 qui stipule: "Le soumissionnaire doit fournir un plan qualité avec la soumission".

Réponse 14: Le Canada affirme qu'aucun des documents de la partie 6 ne doit faire partie de la soumission, mais le Canada peut faire la demande pour aucun de ces documents après l'attribution du contrat.

Les clauses suivantes sont révisées dans cette modification de la demande de propositions.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.5 Plan qualité - demande

Le soumissionnaire **devrait** fournir un plan qualité avec la soumission. Le plan qualité doit être dans le même format que celui qui sera utilisé après l'attribution du contrat.

Le plan qualité peut faire référence à d'autres documents. Lorsque les documents auxquels il fait renvoi n'existent pas déjà, mais sont exigés par le plan, ce dernier doit les identifier ainsi que : quand, comment et par qui ils seront développés et approuvés. Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du ministère de la Défense nationale.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT **Insérez la suite pour l'article 7.23.1 Plan qualité**

7.23.1 Plan qualité

Au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit soumettre pour acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan qualité préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de *ISO 10005:2005 « Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité »*. Le plan qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiées aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.

Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du MDN.

Si le plan qualité a été soumis lors du processus de soumission, l'entrepreneur doit réviser et, au besoin, modifier le plan soumis de façon à tenir compte des changements dans les exigences ou dans la planification qui aurait pu survenir lors des négociations menant au contrat.

Après l'acceptation du plan qualité par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en oeuvre le plan qualité. L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan durant le contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le MDN doit être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.

Si le contrat comprend une option pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur doit interpréter les exigences de la norme de qualité *ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences »*, selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de *ISO/IEC 90003:2004 « Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2000 aux logiciels informatiques »*.

Question 15: Annexe A (Énoncé technique des travaux) article 3.2.3

RIDD: les 45 jours pour soumettre un RIDD s'il dépasse le coût maximal des réparations sont les mêmes pour toutes les entreprises; pour une entreprise de base canadienne, les articles R et R peuvent être expédiés en premier aux FEO avant qu'une évaluation puisse être effectuée. Dans ce cas, les 45 jours doivent être augmentés d'au moins 15 jours pour être équitables (en supposant que les 30 jours supplémentaires de délai d'exécution sont de 15 jours pour l'expédition et de 15 jours pour la réception).

L'industrie demanderait au Canada de réviser la période de soumission d'un RIDD pour les articles dépassant le coût maximal des réparations dans les 60 jours suivant la réception de l'article pour les entreprises de base canadiennes.

Réponse 15: Le Canada est au courant des préoccupations de l'industrie en ce qui concerne l'expédition car l'approche d'évaluation pourrait créer un désavantage pour une entreprise établie au Canada en termes de délais et doit être expédiée à une installation de sous-traitants établie à l'étranger. (Si le travail n'est pas effectué au Canada).

La période de 45 jours civils établie par le Canada pour soumettre un RIDD pour tous les articles excédant le coût maximal des réparations devrait être considérée réalisable par

toute l'industrie.

Si l'entrepreneur n'a pas la capacité d'évaluer l'inspection détaillée des dommages d'un composant et doit expédier à l'un de ses sous-traitants, le Canada croit que l'utilisation d'un délai d'expédition moyen de 15 jours; le destinataire disposerait encore de 30 jours pour effectuer l'inspection et présenter le RIDD en conséquence.

Le Canada est tenu, aux termes des accords commerciaux, de traiter tous les fournisseurs de façon égale et de veiller à ce que le marché public soit effectué de façon non discriminatoire. En tant que tel, tout avantage indu fourni par l'invitation à soumissionner constituerait une violation des accords commerciaux.

Le Canada estime que la période de 45 jours civils est juste et raisonnable pour toute l'industrie.

Question 16: Annexe C (Base de paiement) article 2 (Majoration du matériel)

Nouvelle définition du Majoration du matériel: Pour les entreprises de base étrangère (en particulier pour les FEO des articles énumérés dans la DP), le Canada paie pour le transport des composants vers leur quai de réception. Avec la nouvelle définition du Majoration du matériel qui exclut ces coûts de transport, la seule façon pour une entreprise de base canadienne de recouvrer ces coûts est de les ajouter aux taux horaires fermes proposés pour l'annexe G de R & R. cas (pour les entreprise de base étrangères) le Canada paie pour les frais de transport et, dans l'autre cas (pour les entreprise de base canadiennes), ces coûts doivent être assumés par l'entreprise. Le Canada peut-il tenir compte du fait que le coût du transport est un coût fixe? En faisant cela, les entreprises canadiennes ou étrangères seraient évaluées sur la même base.

Réponse 16: Le Canada reconnaît la préoccupation de l'industrie selon laquelle il n'y a aucune provision pour les frais de transport pour ce besoin.

Les frais de transport pour l'expédition de tout article pour la réparation et la révision à un sous-traitant et à l'usine de l'entrepreneur, qu'ils soient étrangers ou canadiens, ne sont pas et n'ont jamais été inclus dans la Majoration du matériel.

Le Canada est conscient que le centre de coordination logistique d'arrivée du Ministère de la Défense Nationale (MDN) est responsable pour la coordination et du paiement associés à l'expédition des marchandises de l'installation de l'entrepreneur à l'installation du MDN.

Selon le Canada, les instructions d'expédition énoncées dans l'invitation à soumissionner ne sont aucunement discriminatoires. De plus, tous les fournisseurs sont traités équitablement puisque dans tous les situations, l'expédition des marchandises se feront de l'installation de l'entrepreneur à l'installation du MDN qui est assurée par le centre de coordination logistique d'arrivée, peu importe l'emplacement géographique de l'installation de l'entrepreneur.

Le fait que les travaux pourraient être exécutés en sous-traitance par un FEO et qu'un fournisseur canadien doit absorber les frais de transport à destination et en provenance du FEO pour conforme à la sollicitation ne doit aucunement être perçu comme un avantage indu créé par la sollicitation, mais plutôt une circonstance commerciale normale.

Le Canada n'est ni tenu ni prévu d'éliminer ou de compenser les avantages commerciaux existants, ni de compromettre ses exigences opérationnelles légitimes pour accommoder les fournisseurs.

Malheureusement, pour ces raisons précitées, l'industrie est avisée que le Canada n'est pas tenu de modifier la DP pour se conformer aux préoccupations de l'industrie concernant les frais de transport. De plus, cette approche est conforme aux accords commerciaux applicables et le Canada demeure convaincu que cette approche lui offrira la meilleure valeur.

2. À la Partie 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Supprimer dans son intégralité la Partie 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES;

Remplacer par la suivante Partie 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES Mod 005 ci-annexé à la présente modification de la demande de proposition.

3. À la Partie 7 – Article 7.26 - Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

Supprimer dans son intégralité sous-article 7.26.2;
Remplacer sous-article 7.26.2 par le suivant:

7.26.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe **7.26.3**. Instruction aux agents de négociation des contrats.

4. À la Partie 7 – Article 7.26 - Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

Supprimer dans son intégralité sous-article 7.26.2;
Remplacer sous-article 7.26.2 par le suivant :

7.26.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe **7.26.3**. Instruction aux agents de négociation des contrats :

5. Annexe C - Base de paiement

Insérer une version révisée de l'annexe C – Base de paiement ci-annexée à la présente modification à la demande de propositions.

La version ci-annexée remplace toute autres versions précédentes de l'annexe C – Base de paiement.

6. Appendice 1 à l'annexe «G» (classeur Excel)

Insérer une version révisée de l'appendice 1 de l'annexe G sous **Pièces jointes** identifié sur le site Web Achatsetventes.gc.ca.

La version de l'appendice 1 de l'annexe G_v3 remplace toute autre version précédente de l'appendice 1 de l'annexe G.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT LES MÊMES

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A9130T	2014/11/27	Programme des marchandises contrôlées – soumission
C3011T	2013/11/06	Fluctuation du taux de change

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8486-184490/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8486-184490

N° de la modif - Amd. No.
005
File No. - N° du dossier
303BLW8486-184490

Id de l'acheteur - Buyer ID
303BL
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

ANNEXE C

BASE DE PAIEMENT (V3)

POUR LA

RÉPARATION ET RÉVISION ET MISE À NIVEAU

DES COMPOSANTES UNIQUES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

OUTIL DE MOBILITÉ TACTIQUE LÉOPARD 2

NALC 001 SERVICES DE RÉPARATION, RÉVISION ET MISE À NIVEAU DES COMPOSANTES ÉLECTRIQUES DU CHÂSSIS DU CHAR DE COMBAT PRINCIPAL (CCP) LEOPARD 2

L'entrepreneur sera payé pour la (1) main-d'œuvre directe et indirecte réelle aux taux horaires suivants, pour le (2) coût livré du matériel fourni et la (3) majoration du matériel (profits inclus), jusqu'au coût de réparation maximum (CRM) ou plus si approuvé par le Canada. Ceci sera établi pour chaque article pour les services de réparation et révision pour les composantes du Véhicule blindé de dépannage Léopard 2 Canadian (VBD CAN), Véhicule blindé du génie (VGB) et Outil de mobilité tactique (OMT) du char de combat principal (CCP) Léopard 2 conformément aux annexes A et B du contrat.

1) Coût de main-d'œuvre directe et indirecte réelle

Les tarifs horaires fermes pour la main-d'œuvre directe et indirecte réelle de R, R et mise à niveau comprennent toute la main-d'œuvre requise par l'entrepreneur et les sous-traitants pour effectuer les services de réparation et de révision, y compris le coût d'expédition et l'inspection et la réparation des conteneurs;

2) Majoration du matériel

Le **coût livré** correspond au coût assumé par un fournisseur pour se procurer des pièces données et ainsi effectuer la réparation ou la mise à niveau des articles énumérés à l'appendice 1 de l'annexe A, Liste des candidats. En font partie le prix facturé par le fournisseur (moins la remise), les frais de transport applicables (sauf le transport depuis les installations du fabricant d'équipement d'origine ou de l'un de ses sous-traitants), la différence de taux de change et les droits de courtage; les frais de douanes canadiennes et les taxes applicables sont exclus.

3) Coût livré du matériel fourni par l'entrepreneur

Le matériel fourni par l'entrepreneur comprend, sans pour autant s'y limiter, les pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou des pièces de substitution acceptables et le matériel de conditionnement;

NALC 001 –Taux ferme de main-d'œuvre horaire de R et R et Taux ferme de majoration du matériel (profits inclus)

	Attribution du contrat 1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	Année optionnelle 1
<i>R et R Taux de main- d'œuvre horaire ferme</i>				
<i>% ferme de majoration du matériel</i>				

Livraison – Délai d'exécution ferme

Pour NALC 001, l'entrepreneur doit se conformer au délai d'exécution ferme proposé dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
1	BRAS ÉQUIPÉ PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE (GAUCHE)	2530121938881 Mise à niveau du NNO au NNO 2530-12-343-0287	
2	BRAS ÉQUIPÉ PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE (DROIT)	2530121938882 Mise à niveau du NNO au NNO 2530-12-343-0288	
3	BRAS ÉQUIPÉ PIVOTANT SUSPENSION DE CHENILLE - VBG (DROITE ET GAUCHE)	2530121938880 Mise à niveau du NNO au NNO 2530-12-343-0286	
4	PÉRISCOPE VÉHICULE BLINDÉ	1240124022345	
5	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION, ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2541124061636	
6	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION, ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2541124061658	
7	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION, ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2541124061725	
8	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION, ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2541124061922	
9	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL	5995991553152	
10	AMPLIFICATEUR/COMMANDE, SOUS-ENSEMBLE	5895124023674	
11	TÊTE ÉPISCOPE ENGIN BLINDÉ	1240124022970	
12	COMMANDE DE GOVERNAIL, MANETTE	2050124012859	
13	COMMANDE DE GOVERNAIL, MANETTE	2050124012860	
14	TABLEAU DE BORD	2510124011778	
15	PANIER ÉQUIPÉ, TOURELLE	2510124014129	
16	ÉLÉMENT DE CHASSIS, VÉHICULE	2510124015147	
17	VOLETS D'AÉRATION	2510124021905	
18	ÉLÉMENT DE CHASSIS, VÉHICULE	2510993929487	
19	BLOC D'ENTRAÎNEMENT D'ESSIEU, VÉHICULE	2520124011828	
20	REFROIDISSEUR DE FLUIDE, TRANSMISSION	2520124014445	
21	SEMELLE TUILE DE CHENILLE	2530123714186	
22	TUILE DE CHENILLE, VÉHICULE	2530124014164	
23	SIÈGE, VÉHICULE	2540124011820	
24	SUPPORT, SIÈGE DE VÉHICULE	2540124011829	
25	RÉGULATEUR, ÉLECTRIQUE/ÉLECTRONIQUE, TEMPÉRATURE D'AIR, VÉHICULE	2540124015726	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
26	RÉGULATEUR, ÉLECTRIQUE/ÉLECTRONIQUE, TEMPÉRATURE D'AIR, VÉHICULE	2540124016053	
27	BOÎTIER DE COMMANDE	2540124016798	
28	MOTEUR, HYDRAULIQUE	2540124021538	
29	SUPPORT ÉLECTRIQUE	2540124021562	
30	MOTEUR, HYDRAULIQUE	2540124021607	
31	MOTEUR, HYDRAULIQUE	2540124021702	
32	RÉSERVOIR D'EAU	2540124021909	
33	VALVE	2590121455816	
34	DISPOSITIF DE SERRAGE	2590121489441	
35	LAME, BOUTEUR	2590124014148	
36	TREUIL À TAMBOUR, VÉHICULE	2590124014151	
37	TREUIL À TAMBOUR, VÉHICULE	2590124014268	
38	TREUIL À TAMBOUR, VÉHICULE	2590124015730	
39	RÉSERVOIR FLUIDE HYDRAULIQUE	2590124016699	
40	SYSTÈME HYDRAULIQUE V	2590124021537	
41	DISTRIBUTEUR	2590991869860	
42	CYLINDRE, HYPER-SUSTENTATEURS	2590992509931	
43	ENSEMBLE COMPRESSEUR	2590994231590	
44	ADAPTEUR	2590994643512	
45	PATIN	2590995913582	
46	COLLECTEUR ÉQUIPÉ HYDRAULIQUE	2590996137532	
47	GRUE	2590998190773	
48	EXTENSION, LAME	2590999587248	
49	TABLEAU, COMMANDE, ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE/ÉLECTRONIQUE	2590999591364	
50	CYLINDRE, LARGAGE	2590999685173	
51	EXTENSION, LAME	2590999921702	
52	ACTIONNEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE ROTATIF	2910123859572	
53	ACTIONNEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE LINÉAIRE	3010124011166	
54	RENVOI D'ANGLE	3010124015151	
55	TRANSMISSION, MÉCANIQUE	3010124016034	
56	TRANSMISSION, MECANIQUE	3010124021484	
57	TRANSMISSION, MÉCANIQUE	3010124021592	
58	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124015154	
59	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124015217	
60	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124015219	
61	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124015426	
62	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124015922	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
63	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124015924	
64	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124015925	
65	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124020466	
66	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124020469	
67	ÉTRIER ÉQUIPÉ, FREIN À DISQUE	3040124021208	
68	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040124039275	
69	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040994905161	
70	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040995515161	
71	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040998188974	
72	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040999809188	
73	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040999952066	
74	POSTE À SOUDER	3431580009376	
75	SYSTÈME DE DÉMINAGE	3805124014864	
76	PELLE/GRUE, VERSION DE BASE SUR CHENILLES	3810124022960	
77	TRACEUR, MARQUAGE ROUTIER	3825124014553	
78	COUPLEUR MULTI-ÉQUIPEMENT POUR TRACTEUR ET CAMION	3830124014552	
79	FLÈCHE, PELLE RÉTROCAVEUSE	3830124015229	
80	DISPOSITIF DE RÉGLAGE	3830124015725	
81	FLÈCHE, PELLE RÉTROCAVEUSE	3830124015915	
82	FLÈCHE, PELLE RÉTROCAVEUSE	3830124016039	
83	GODET, TRACTO/CHARGEUR	3830124025162	
84	PALONNIER AVEC ÉLINGUES	3940124009726	
85	ÉLINGUE MULTIPLE	3940124009728	
86	ADAPTATEUR, LEVAGE	3940124009909	
87	ADAPTATEUR, LEVAGE	3940124009911	
88	ADAPTATEUR, LEVAGE	3940124009912	
89	ÉLINGUE, MULTIPLE	3940124012376	
90	MOUFLE, LEVAGE	3940124016044	
91	ÉLINGUE, MULTIPLE	3940124020075	
92	PALONNIER LEVAGE	3940124025677	
93	TREUIL À TAMBOUR, À MOTEUR	3950124015102	
94	COFFRE FRIGORIFIQUE	4110124027088	
95	GROUPE RÉFRIGÉRATEUR MONOBLOC À COMPRESSION	4110200087215	
96	CLIMATISEUR	4120124019953	
97	GROUPE COMPRESSEUR/CONDENSEUR, RÉFRIGÉRATION	4130124019785	
98	ENSEMBLE D'ENTRAÎNEMENT	4130124019811	
99	VENTILATEUR HÉLICOÏDE AVEC REDRESSEUR	4140124019824	
100	VENTILATEUR, CENTRIFUGE	4140124019878	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
101	VENTILATEUR, AÉRATEUR	4140124021656	
102	PRISE DE MESURE, SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'EXTINCTION DE FEU	4210123739188	
103	EXTINCTEUR INCENDIE	4210124016095	
104	EXTINCTEUR INCENDIE	4210124016097	
105	EXTINCTEUR INCENDIE	4210124019731	
106	GROUPE COMPRESSEUR ROTATIF	4310124030465	
107	MOTEUR, HYDRAULIQUE	4320123459406	
108	POMPE, HYDRAULIQUE	4320124013365	
109	GROUPE MOTOPOMPE HYDRAULIQUE	4320124023887	
110	POMPE, HYDRAULIQUE	4320124024408	
111	POMPE, HYDRAULIQUE	4320124024695	
112	GROUPE MOTOPOMPE ROTATIVE	4320124024782	
113	POMPE, HYDRAULIQUE	4320124024855	
114	MOTEUR, HYDRAULIQUE	4320124036912	
115	GROUPE HYDRAULIQUE	4330994431283	
116	RACCORD MULTIPLE, CONDUITE SOUS PRESSION	4730124016365	
117	RACCORD, MODULE POUR TUYAU	4730124020240	
118	RACCORD, MODULE POUR TUYAU	4730124020241	
119	COLLECTEUR ÉQUIPÉ HYDRAULIQUE	4730993225778	
120	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/DISTRIBUTEURS ASSEMBLÉS	4810124018031	
121	VANNE, RÉGLAGE DE DÉBIT	4810124018956	
122	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/DISTRIBUTEURS ASSEMBLÉS COLLECTEUR	4820124017128	
123	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/DISTRIBUTEURS ASSEMBLÉS COLLECTEUR	4820124019842	
124	CLAPET NAVETTE	4820150149950	
125	OUTILLAGE MONTAGE/DÉMONTAGE SUSPENSION DE VÉHICULE	4910124010295	
126	BATI, ENTRETIEN, TOURELLE DE VÉHICULE BLINDÉ	4910124012201	
127	CONTRÔLEUR, COMPOSANTES DE SYSTÈMES HYDRAULIQUES	4910124012210	
128	ENSEMBLE DE SUPPORT	4910124013061	
129	BANC D'ESSAI, COMPOSANTES DE SYSTÈMES HYDRAULIQUES	4910124014509	
130	BOÎTIER DE TEST, MARQUEUR DE LIGNE	4910999836885	
131	BANC D'ESSAI COMPOSANTES DE SYSTÈMES HYDRAULIQUES	4940123999275	
132	CONTRÔLEUR	4940124011624	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
133	ENSEMBLE BANC D'ESSAI	4940995144769	
134	ENSEMBLE COMPRESSEUR, BOÎTIER DE TEST	4940999055255	
135	EXTRACTEUR MÉCANIQUE	5120124001185	
136	POSE-PALIER/COUSSINET	5120124012294	
137	COUVERCLE D'ACCÈS	5340124013888	
138	BLOC DE SERRAGE	5340124014260	
139	CONTRÔLEUR, DISTRIBUTION VIDÉO	5836124014161	
140	CAMÉRA TÉLÉVISION	5836124017247	
141	UNITÉ DE COMMANDE, ORDINATEUR	5895124010283	
142	COMMANDE DE SÉLECTEUR, SOUS-ASSEMBLAGE	5895997270513	
143	COMMANDE DE SÉLECTEUR, SOUS-ASSEMBLAGE	5895998365602	
144	FILTRES ÉLECTRIQUES ASSEMBLÉS	5915200087267	
145	BOÎTE À FUSIBLES	5920124009548	
146	BOBINE D'INDUCTANCE	5950996156008	
147	BOÎTIER DE JONCTION	5975124010338	
148	BOÎTIER DE JONCTION	5975124030284	
149	COMMANDE/AFFICHAGE ÉCRAN DE VISUALISATION OPTO-ÉLECTRONIQUE	5980998427362	
150	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL	5995993753914	
151	CARTE IMPRIMÉE, ÉQUIPÉ	6150124016773	
152	UNITÉ D'INTERFACE	5998124020695	
153	ENSEMBLE MOTEUR ÉLECTRIQUE	6105124015404	
154	MOTEUR À COURANT CONTINU	6105124017353	
155	BOÎTE DE DISTRIBUTION	6110124009505	
156	COMMANDE ÉLECTRIQUE	6110124014138	
157	BOÎTE DE DISTRIBUTION	6110994832229	
158	BOÎTE DE PROTECTION	6110999891390	
159	GROUPE ÉLECTROGÈNE, MOTEUR DIÉSEL	6115124015595	
160	ALIMENTATION	6120124042377	
161	CHARGEUR DE BATTERIE	6130124017866	
162	ONDULEUR	6130124020468	
163	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL	6150124017825	
164	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL	6150124018069	
165	FAISCEAU DE CONDUCTEURS, À DÉRIVATION	6150124023168	
166	FAISCEAU DE CONDUCTEURS, À DÉRIVATION	6150124023291	
167	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL	6150993822543	
168	FAISCEAU DE CONDUCTEURS	6150993912441	
169	FAISCEAU DE CONDUCTEURS, À DÉRIVATION	6150996669031	
170	DÉTECTEUR DE CHALEUR	6350124016738	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
171	DYNAMOMÈTRE, ÉLECTRONIQUE	6695124012139	
172	COMMANDE À DISTANCE	6695124014137	
173	CAMÉRA	6710124083960	
174	APPAREIL PHOTO, SYSTÈME DE RECONNAISSANCE	6720226289047	
175	UNITÉ DE VISUALISATION	7025016522980	
176	UNITÉ DE VISUALISATION	7025124011950	
177	COMMANDE, PROGRAMMATEUR DE CALCULATEUR	7042124020344	
178	COMMANDE, PROGRAMMATEUR DE CALCULATEUR	7042124020345	
179	SUPPORT, ESSAI, ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE	4940124051951	
180	PRISE DE MESURE, SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'EXTINCTION DE FEU	4210124053480	
181	MOTEUR, HYDRAULIQUE	4320145876190	
182	TABLEAU DE BORD	2510123923964	
183	TABLEAU DE BORD	2510123928501	
184	TABLEAU DE BORD	2510123928740	
185	BOÎTIER DE TRANSFERT ÉQUIPÉ	2520123928669	
186	MOYEU DE ROUE	2530121758493	
187	BOÎTIER DE COMMANDE	2540123873146	
188	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540123928662	
189	ATTELAGE À CROCHET, TIMON	2540123928665	
190	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124007905	
191	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124007913	
192	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124007914	
193	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124007915	
194	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124007917	
195	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124007918	
196	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124007919	
197	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124009973	
198	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124009974	
199	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124009975	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
200	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124009976	
201	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124009977	
202	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124009978	
203	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124009979	
204	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124009980	
205	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124010105	
206	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124010108	
207	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124010109	
208	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124010114	
209	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124010278	
210	BLINDAGE RAPPORTÉ, PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124010405	
211	COL DE REMPLISSAGE, COMPOSANTES DE VÉHICULE	2590121921216	
212	REFROIDISSEUR HYDRAULIQUE	2590123281287	
213	TREUIL À TAMBOUR, VÉHICULE	2590123873144	
214	COUVERCLE	2590123928563	
215	TREUIL À TAMBOUR, VÉHICULE	2590123928572	
216	TAMBOUR TREUIL	2590123928585	
217	LAME BOUTEUR	2590123928588	
218	RÉDUCTEUR À ENGRENAGES	3010123293147	
219	DISPOSITIF DE SÉCURITÉ, SURCHARGE DE COUPLE	3010123925507	
220	TRANSMISSION MÉCANIQUE	3010123933704	
221	CYLINDRE, VÉRIN DE COMMANDE LINÉAIRE	3040123670645	
222	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE	3040123671996	
223	ACCUMULATEUR HYDRAULIQUE	3040123922112	
224	SUPPORT VÉRIN	3040123944925	
225	CROCHET ÉQUIPÉ	3940123691026	
226	TREUIL À TAMBOUR À MOTEUR	3950123924675	
227	TREUIL À TAMBOUR À MOTEUR	3950123928659	
228	MOTEUR HYDRAULIQUE	4320123128353	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
229	POMPE, VÉRIN HYDRAULIQUE À MAIN	4320123558573	
230	POMPE À PISTONS AXIAUX	4320123777385	
231	GROUPE MOTOPOMPE HYDRAULIQUE	4320123931392	
232	GROUPE MOTOPOMPE HYDRAULIQUE	4320123945122	
233	POMPE HYDRAULIQUE	4320123949309	
234	VALVE DE DÉBIT	4810123210612	
235	ROBINET/DISTRIBUTEUR LINÉAIRE MULTIVOIES	4810123292942	
236	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/ DISTRIBUTEURS ASSEMBLÉS COLLECTEUR	4810123922134	
237	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/ DISTRIBUTEURS ASSEMBLÉS COLLECTEUR	4810123931546	
238	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/ DISTRIBUTEURS ASSEMBLÉS COLLECTEUR	4810123931548	
239	ENSEMBLE DE SOUPAPE (YOU)	4820123200851	
240	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/ DISTRIBUTEURS ASSEMBLÉS	4820123287900	
241	VANNES/SOUPAPES/CLAPETS/ROBINETS/ DISTRIBUTEURS ASSEMBLÉS, COLLECTEUR	4820123931550	
242	GROUPE, SUPPORT SPÉCIALISÉ, VÉHICULE	4910123418098	
243	SUPPORT MAINTENANCE VÉHICULE	4910123699723	
244	CONTRÔLEUR COMPOSANTES DE SYSTÈMES HYDRAULIQUES	4910123945004	
245	VÉHICULE DE LEVAGE	4910123945008	
246	CONTRÔLEUR COMPOSANTES DE SYSTÈMES HYDRAULIQUES	4910123945757	
247	UNITÉ DE CHARGE ET DE TESTS, NITROGÈNE	4940123945759	
248	VÉRIN HYDRAULIQUE À MAIN	5120123402647	
249	APPAREIL DE COMMANDE/RÉGULATION/VISUALISATION SOUS- ENSEMBLE	5895123313135	
250	APPAREIL DE COMMANDE/RÉGULATION/VISUALISATION	5895123921439	
251	COMMANDE À DISTANCE	5895123964344	
252	FILTRES ÉLECTRIQUES ASSEMBLÉS	5915123919964	
253	BOÎTE DE COMMUTATION	5930123924134	
254	BOBINE DE RÉACTANCE	5950123325814	
255	CARTE IMPRIMÉE ÉQUIPÉE	5998123670642	
256	CARTE IMPRIMÉE ÉQUIPÉE	5998123920207	
257	CARTE IMPRIMÉE ÉQUIPÉE	5998123924312	
258	BOÎTE DE DISTRIBUTION	6110123214485	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
259	BOÎTE DE DISTRIBUTION	6110123920211	
260	BOÎTE DE DISTRIBUTION	6110123935805	
261	INDICATEUR À ÉCHELLE SPÉCIALE	6625015787564	
262	ÉPISCOPE/PÉRISCOPE SOUS-ASSEMBLAGE	6650123942300	
263	SCRUTATEUR DE MESURE, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE	6695123920436	
264	CAMÉRA	6710123866498	
265	CALCULATEUR NUMÉRIQUE	7021123920149	
266	TERMINAL, TRAITEMENT DE L'INFORMATION	7025123962839	
267	CALCULATEUR/ORDINATEUR SOUS-ASSEMBLAGE	7050123530234	
268	EXTINCTEUR INCENDIE	4210124028574	
269	EXTINCTEUR INCENDIE	4210124043934	
270	LAME DÉMINAGE	2590200082628	
271	RÉDUCTEUR À ENGRENAGES	3010121730625	
272	GROUPE MOTOPOMPE CENTRIFUGE	4320124025475	
273	GROUPE HYDRAULIQUE	4330124018041	
274	COLLECTEUR/DISTRIBUTEUR ACCESSOIRES DE CIRCUIT HYDRAULIQUE	4730124023418	
275	BOÎTE DE JONCTION	5975200084603	
276	MOTEUR À COURANT CONTINU	6105123227303	
277	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL À DÉRIVATION	6150219052028	
278	FAISCEAU DE CONDUCTEURS	6150219052029	
279	ÉLÉMENT DE CHASSIS VÉHICULE	2510200078422	
280	ENSEMBLE DE FREINAGE, TREUIL DE SÉCURITÉ	2530121456335	
281	BLINDAGE RAPPORTÉ PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124023566	
282	BLINDAGE RAPPORTÉ PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124023563	
283	BLINDAGE RAPPORTÉ PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124021543	
284	BLINDAGE RAPPORTÉ PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124022999	
285	BLINDAGE RAPPORTÉ PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124023559	
286	BLINDAGE RAPPORTÉ PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124023032	
287	BLINDAGE RAPPORTÉ PROTECTION ARMES LÉGÈRES/MUNITIONS À FRAGMENTATION	2540124023035	
288	COUPLEUR MULTI-ÉQUIPEMENT, POUR TRACTEUR ET CAMION	3830124072674	

Article	Description	NNO	Délai d'exécution (Nombre de jours)
289	LAME,DÉMINAGE	2590995034049	
290	LAME,DÉMINAGE	2590996684459	
291	ÉLÉMENT DE CHASSIS,VÉHICULE	2510999406655	
292	LEO 2,AEV, ENSEMBLE DE PROTECTION BLINDAGE RAPPORTÉ	8150124088396	
293	CONTROLEUR, DISTRIBUTION VIDEO	5836124087479	
294	CONTENEUR D'ENTREPOSAGE POUR L'ENSEMBLE DE PROTECTION BLINDAGE RAPPORTÉ	814520A0S6211	
295	RENVOI D'ANGLE	3010123263311	

Livraison tardive – Délai d'exécution

1) Pour NALC 001, l'entrepreneur doit respecter le délai d'exécution ferme proposé pour un certain nombre d'articles donnés, répertoriés dans le tableau 1 ci-dessus.

2) En cas de non-respect, les pourcentages de réduction de coût identifiés dans le tableau 2 ci-dessous s'appliqueront en fonction.

Tableau 2

Livraison tardive (jours civils)	Taux de réduction de coût
Moins de 30	0 %
31 à 60	5 %
Plus de 60	10 %

NALC 002 DEMANDES DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les demandes de travaux supplémentaires ne peuvent être autorisées que par l'autorité contractante ou son représentant délégué. Les travaux supplémentaires sont définis comme des travaux ne relevant pas de la portée des services de Réparation et Révision destinés aux composants pour les composantes du Véhicule blindé de dépannage Canadian (VBD CAN), Véhicule blindé du génie (VGB) et Outil de mobilité tactique (OMT) du char de combat principal (CCP) Léopard 2 (NALC 001). Par exemple, la dépose autorisée et la remise en état pour réutilisation des pièces en bon état du matériel proscrit, la démilitarisation des déchets, Dét MR, ESET, SRAT.

1) Coût de main-d'œuvre directe et indirecte réelle

Les taux de main-d'œuvre directe et indirecte horaire réelle des demandes de travaux supplémentaires incluent toute la main-d'œuvre requise par l'entrepreneur et ses sous-traitants pour effectuer les services des demandes de travaux supplémentaires;

2) Majoration du matériel

Le **coût livré** correspond au coût assumé par un fournisseur pour se procurer des pièces données et ainsi effectuer la réparation ou la mise à niveau des articles énumérés à l'appendice 1 de l'annexe A, Liste des candidats. En font partie le prix facturé par le fournisseur (moins la remise), les frais de transport applicables (sauf le transport depuis les installations du fabricant d'équipement d'origine ou de l'un de ses sous-traitants), la différence de taux de change et les droits de courtage; les frais de douanes canadiennes et les taxes applicables sont exclus.

3) Coût livré du matériel fourni par l'entrepreneur

Le matériel fourni par l'entrepreneur comprend, sans pour autant s'y limiter, les pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou des pièces de substitution acceptables et le matériel de conditionnement;

NALC 002 – Taux fermes de main-d'œuvre horaire et Taux fermes de majoration du matériel (profits inclus)

Annexe C
Base de paiement
W8486-184490

<u>Catégorie de main-d'œuvre</u>	1^{re} année	2^e année	3^e année	Année optionnelle 1
% ferme de majoration du matériel	%	%	%	%

.